

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte financier unique (qui reprend l'ancien compte de gestion tenu par le SGC de Guingamp et l'ancien compte administratif tenu par M. Le Maire). Ce document comptable unifié comprend les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le conseil est invité à se prononcer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives. Il est demandé à l'assemblée de constater la sincérité des éléments figurant au CFU et d'en voter l'approbation.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250331-D01310325-DE

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une voix, M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE, le compte financier unique du Budget Communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit

COMMUNE DE PABU - BUDGET COMMUNAL (36300) - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 088 320,00	2 502 565,27	5 468 894,38
	Recettes réalisées (1)	B	1 840 570,34	2 575 701,54	4 216 271,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 409 000,00	3 820 365,00	6 244 365,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 127 364,88	1 881 817,62	3 008 262,30
	Restes à réaliser	F	435 000,00	0,00	435 000,00
Différences entre les libes et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1/-)	G = E - E	512 205,86	693 883,92	1 207 000,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1/-)	H	-558 320,00	1 033 789,73	475 470,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent rééficé	G + H	-45 114,14	1 727 603,65	1 682 489,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-435 000,00	0,00	-435 000,00
Résultat cumulé	Exoédent rééficé	G + H + I	-480 114,14	1 727 603,65	1 247 489,22

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PABU - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1727 603.65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	693 803.92
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	1 033 799.73
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	1 727 603.65
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	45 123.43
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	480 123.43
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	=D+E
AFFECTATION = C	1 727 603.65
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	480 123.43
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 247 480.22

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2025

L'article 16 de la Loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. Ces dispositions modifient la nature des délibérations fiscales. Le taux de la taxe d'habitations sur les résidences principales n'est plus à voter.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental. (Taux communal : 20.02 + taux départemental : 19.53) soit un taux applicable en 2024 de 39.55. Le taux actuel de la taxe sur les propriétés non bâties est de 57.12 (il peut être augmenté mais ceci doit se traduire par une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans la même proportion).

Par ailleurs, les communes et EPCI peuvent voter un taux de taxe d'habitation, s'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe d'habitation sur les logements vacants (le taux étant aujourd'hui fixé à 16.30%), étant entendu que le conseil municipal a instauré cette taxe sur les logements vacants à partir de l'année 2023. Une augmentation de ce taux doit aussi se traduire par une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans la même proportion.

Il est proposé au Conseil municipal pour 2025 de reconduire les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (39.55%) non bâties (57.12%) et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (16.30%).

Le Conseil Municipal, Entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'Habitation	16.30	16.30
Foncier bâti	39.55	39.55
Foncier non bâti	57.12	57.12

VALIDE l'état 1259 transmis par les Finances publiques dans la version ci-après transmise :

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Foll, Adjoint aux finances, présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2025 de la Commune de PABU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'adopter le Budget Principal Primitif 2025 de la Commune de PABU, arrêté comme suit :

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL
 BUDGET PRIMITIF 2025 : VUE D'ENSEMBLE**

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 829 000.00 €	2 581 519.78 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 247 480.22 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 829 000.00 €	3 829 000.00 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 308 000.00 €	2 788 123.43 €
	+	+	+
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	435 000.00 €	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 45 123.43 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 788 123.43 €	2 788 123.43 €
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	6 617 123.43 €	6 617 123.43 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
 Le Maire
 Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joël- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATIONS VIREMENTS M 57

Vu les dispositions de l'article 5217-10-6 du CGCT

Considérant l'adoption du référentiel comptable M 57 par la commune de Pabu à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant la suppression, dans le cadre de cette nomenclature, les « dépenses imprévues » sont supprimées au profit de la règle de fongibilité des crédits, laquelle permet au Maire de procéder à des virements de crédits dans certaines conditions et pour une certaine durée

Entendu son rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE à M. Le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : (fixées par le code à 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section) soit, après vote du budget primitif :

- Section de fonctionnement : 163 425.00 € (7.5% des dépenses réelles de fonctionnement établies à 2 179 000.00 €)
- Section d'investissement : 154 350.00 € (7.5% des dépenses réelles d'investissement établies à 2 058 000.00 €)

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2025

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité du programme de voirie 2025

Vu les réunions de commission ayant eu pour objet de présenter les travaux à mener sur la voie « Chemin du Rucær »

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet définitif établi par l'ADAC, pour un montant, avant affermissement par appel d'offres, estimé à 111 512,00 € HT (soit 133 814.40 € TTC).

AUTORISE M. Le Maire à prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de cette décision, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché (qui fera l'objet d'une délibération ultérieure)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250331-D06310325-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT MAZIER

Après présentation par M LE FOLL, Adjoint en charge des finances, du compte financier unique 2024 qui s'établit comme suit :

Lotissement de Pabu

CA 2024

(vote au niveau de chapitre; montants HT)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				BP	RECETTES				BP
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations	
6015	011	terrain à amén	terrain acquis	4 461,08	7015	70	vente terrains	vente parcelle	-
6046	011	études, presta	géomètre		7133	042	variation en co	en fin d'année	-
6045		de service	essais de sols		7478		production	total chap. 60 (D 335)	
			fouilles arché				Participations		
605	011	travaux	voirie, VRD,...	255 358,05	71355	042	variation terrai	constatation s	-
608	011	frais accessoi	commission sur emprunt		774		subvention ex	Verst	
	043		transfert intérêts emprunt		7788		produits exceptionnels		
	011		Indemnité		796	043	transfert char	transfert inté	-
	011		Divers impôts	868,09					
			sftotal (coût d	260 707,22					
66111	65	intérêts emprunt							
7133	042	variation en co	sortie du stock (par C 335)						
		de production							
71355	042	variation terrai	Annulation et						
		aménagés	(par C 3555)						
7002	002	résultat fonct.	déficit		002		résultat fonct.	excédent	
7522	65	excédent reve	au budget principal		7562		subvention	par le budget	-
755	65	Régularisation des centimes de TVA			758		Régularisation des centimes de TVA		
			TOTAL	260 707,22				TOTAL	-
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt en euros		
1667	16	avance budge	rembourseme	-	16676	16	avance		
3555	040	terrains amén	constatation s	-	3555	040	terrains amén	Annulation et	-
			(par C 71355)					(D 71355)	
001	001	résultat inv. re	déficit	-	001	001	résultat inv. re	excédent	
			TOTAL	-				TOTAL	-

Résultat de l'exécution du budget 2024 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 260 707.22 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 0.00 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (M. Le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le Compte financier unique du Lotissement Mazier 2024

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT MAZIER

M Le Foll donne présentation en séance du projet de budget primitif du lotissement (v. ci après)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250331-D08310325-DE

Lotissement de Pabu				BP 2025 (voié au niveau de chapitre; montants HT)					
FONCTIONNEMENT				RECETTES					
DEPENSES				RECETTES					
article	chap	intitulé	observations	BP	article	chap	intitulé	observations	BP
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis-frais géomètre	24 897.44	70	70	vente terrains aménagés	vente parcelles	33 810.00
6045	011	études, prestations de service	essais de sols fouilles archéologiques		70	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap 60 (D 335)	260 787.20
6045					478		Participations		79 420.80
604	011	travaux	voirie, VRD, Réqui TVA	5 000.00	70	042	variation terrains aménagés	constatation stock final (par D 3555)	
604	011	frais accessoires	commission sur emprunt	26 900.00	774		subvention exceptionnelle	Verst	
	043		transfert intérêts emprunt		788		produits exceptionnels		
	011		Indemnité		786	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	
	011		Divers impôts et taxes						
	011		stotal (coût de production)	49 597.44					
66111	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)						
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stock initial (par C 3555)	54 263.40					
602	002	résultat fonct. reporté	déficit	264 968.14	002		résultat fonct. reporté	excédent	
6622	65	excédent reversé	au budget principal		662		subvention	par le budget principal	
662	65	Régularisation des centimes de TVA			66		Régularisation des centimes de TVA		
			TOTAL	364 968.14			TOTAL	364 968.14	
INVESTISSEMENT				RECETTES					
641	16	emprunt	remboursement capital	12 160.00	1641	16	emprunt en euros		
647	16	avance budget pai	remboursement avance		1647	16	avance		70 480.80
6605	040	terrains aménagés	constatation stock final (par C 71355)	79 480.80	1655	040	terrains aménagés	Annulation stock initial (D 3355)	54 263.40
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001	001	résultat inv. reporté	excédent	
			TOTAL	125 014.40			TOTAL	125 014.40	

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget Lotissement, présenté à l'équilibre, en section de fonctionnement pour 364 968.14 € et en section d'investissement pour 125 014.40 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : CONVENTION VALORISATION ARCHEOLOGIQUE

La commune souhaite, dans le cadre du projet de restauration du four des potiers à Kerez, conclure avec la société Eveha un contrat de prestation archéologique, pour le suivi des travaux (par un archéologue et un topographe géomaticien), réaliser un relevé numérique 3D du four avant et après la restauration et étudier les éléments mis au jour lors des travaux de restauration. Le suivi des travaux est fixé à 1395.00 € HT, la modélisation à 1325.00 € HT et l'étude céramologique à 480.00 €. Il est proposé au conseil municipal d'acter la conclusion du contrat.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à retenir l'offre transmise par la société Eveha pour la valorisation archéologique du four de potiers

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250331-D09310325-DE

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à intervenir, s'agissant du suivi des travaux (1395.00 € HT), la modélisation (1325.00 € HT) et l'étude céramologique (480.00 € HT).

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

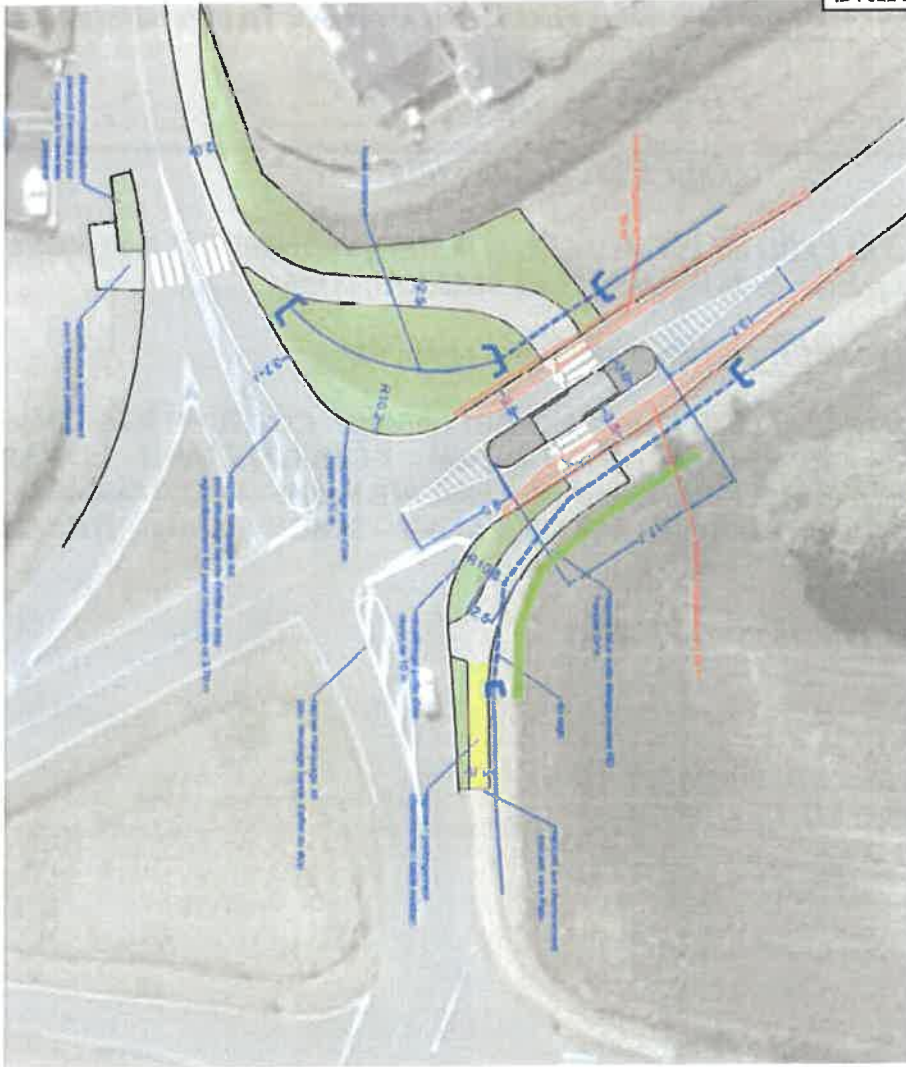
SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : AMENAGEMENT SECURITAIRE RD 712

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif du programme de voirie et d'une opération afférente

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet sommaire consistant à réaliser, conjointement avec le département, l'aménagement sécuritaire de la RD 712 sur la base de l'esquisse suivante



AUTORISE M. Le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (en missionnant notamment l'ADAC 22), qui devra faire l'objet d'une délibération ultérieure reprenant le montant de l'avant-projet définitif une fois que celui-ci a aura été fixé et avant attribution du marché

DIT que sur le coût total de l'aménagement estimé en l'état primitif du projet à 63 195.00 € HT, le département des Côtes d'Armor prendra à sa charge les dépenses inhérentes à l'aménagement sécuritaire sur la bande de roulement tandis que la commune assumera les dépenses relatives à la réalisation des aménagements de part et d'autre de la route départementale.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : TRIBUNE COZEN

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité de l'opération

Vu les réunions de commission ayant eu pour objet de présenter les travaux à mener,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024,

Vu la consultation organisée par la commune pour l'attribution du marché d'un montant inférieur à 100 000.00 € HT

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à retenir l'offre transmise par la société BATISPORT pour un montant de 82 460.00 € HT et à prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de ce marché

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250331-D11310325-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025- Date d'affichage : 24/03/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 18

ABSENTS :

J-F. RAULT (procuration à D. THOMAS)
F. PONTIS (procuration à D. KERIRIOU)
E. BOYER
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON
M. LOW

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : SUBVENTION MAISON DE L'ARGOAT 2025

L'association Maison de l'Argoat est une association d'insertion intervenant sur le territoire et a notamment vocation, en proposant des hébergements d'urgence, de mettre à l'abri des personnes se retrouvant sans solution de logement, puis de les orienter vers les services adéquats pour permettre un accompagnement administratif social et professionnel.

Lors d'une rencontre en janvier 2020 les six maires des communes de l'ex Guingamp communauté ont fait la proposition d'allouer à la maison de l'Argoat un budget de 1€ par habitant de leur commune respective. La commune de Pabu a apporté son soutien pour 2023 et la maison de l'Argoat sollicite de nouveau la commune pour 2025. Il est proposé au Conseil municipal de voter cette subvention de 2769.00 €.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 2769.00 € à l'association Maison de l'Argoat

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250331-D12310325-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

